



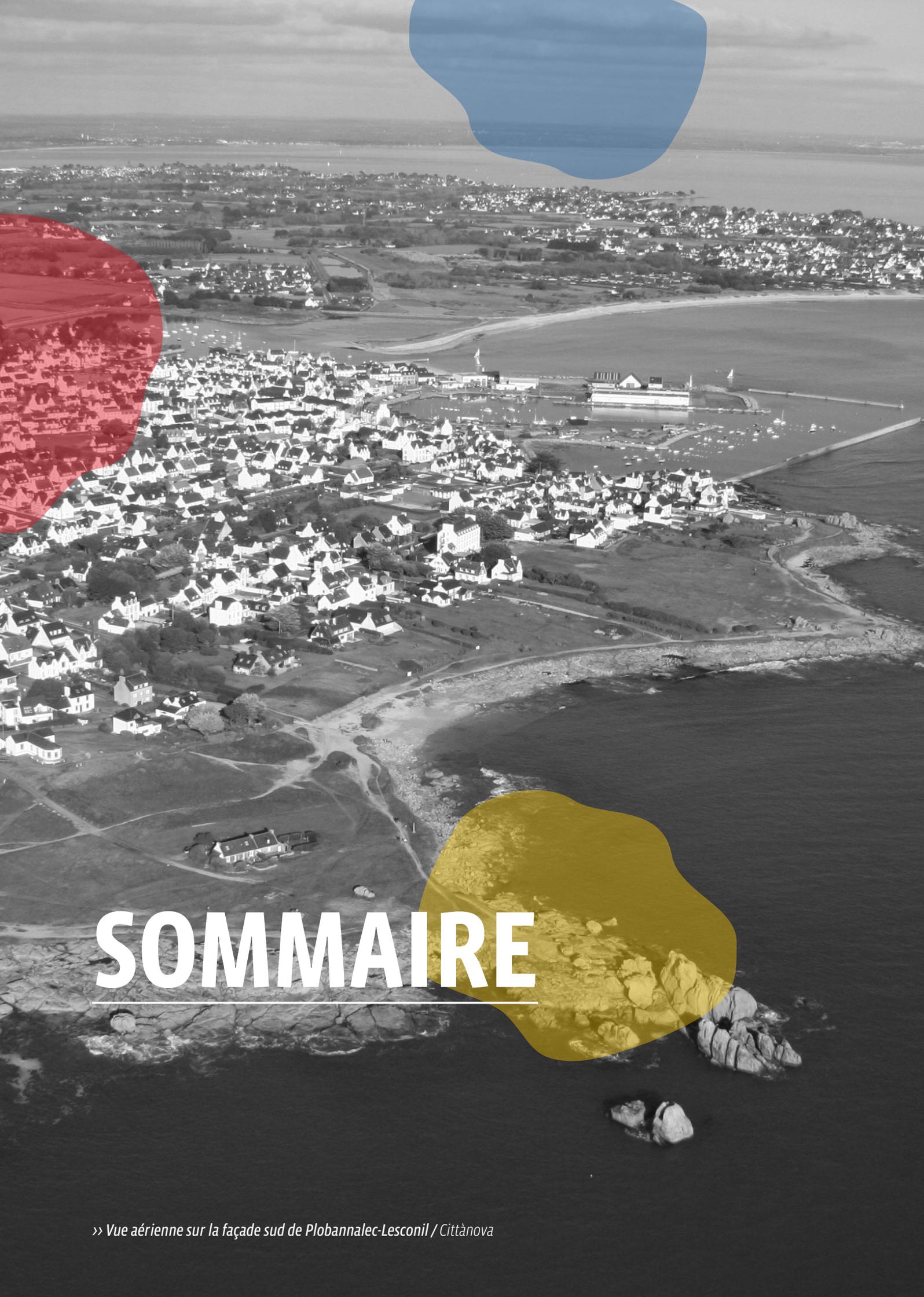
Modification de droit commun n°3

Plan Local d'Urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Bilan de la concertation

PIÈCE N°2 DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE



An aerial photograph of the coastal town of Plobannalec-Lesconil / Cittanova. The town is densely packed with white buildings and dark roofs, situated along a curved coastline. A large harbor area is visible to the right, filled with numerous small boats. The surrounding landscape includes fields, roads, and a beach. The image is overlaid with three large, semi-transparent shapes: a red one on the left, a blue one at the top, and a yellow one at the bottom right. The word 'SOMMAIRE' is printed in large, white, bold, sans-serif capital letters across the lower portion of the image, with a thin white horizontal line underneath it.

SOMMAIRE

» Vue aérienne sur la façade sud de Plobannalec-Lesconil / Cittanova

1. LA CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1	La procédure de modification de droit commun.....	5
1.2	Rappel du cadre réglementaire.....	7
1.3	Les modalités de concertation définies par la délibération.....	8

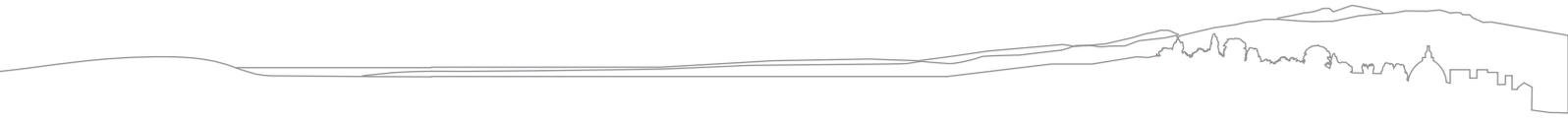
2. LES OUTILS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

2.1	Information du public par voie numérique.....	11
2.2	Information du public par voie de presse.....	19
2.3	Information du public par affichage.....	20
2.4	Les registres de la concertation.....	22

3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

4. ANNEXES

› Arrêté portant prescription de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU.....	27
› Délibération fixant les modalités de la concertation et portant engagement pour la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification.....	28





1. LA CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Par arrêté en date du 6 décembre 2023, Stéphane Le Doaré, Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, a prescrit la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme dispose en effet que *«Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.»*

En l'état les évolutions prévues n'entrent pas dans le champ d'application de la révision (article L.151-31 du Code de l'urbanisme) car elles ne sont pas de nature à :

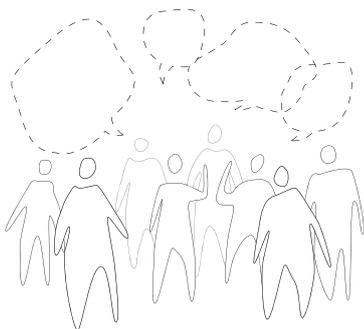
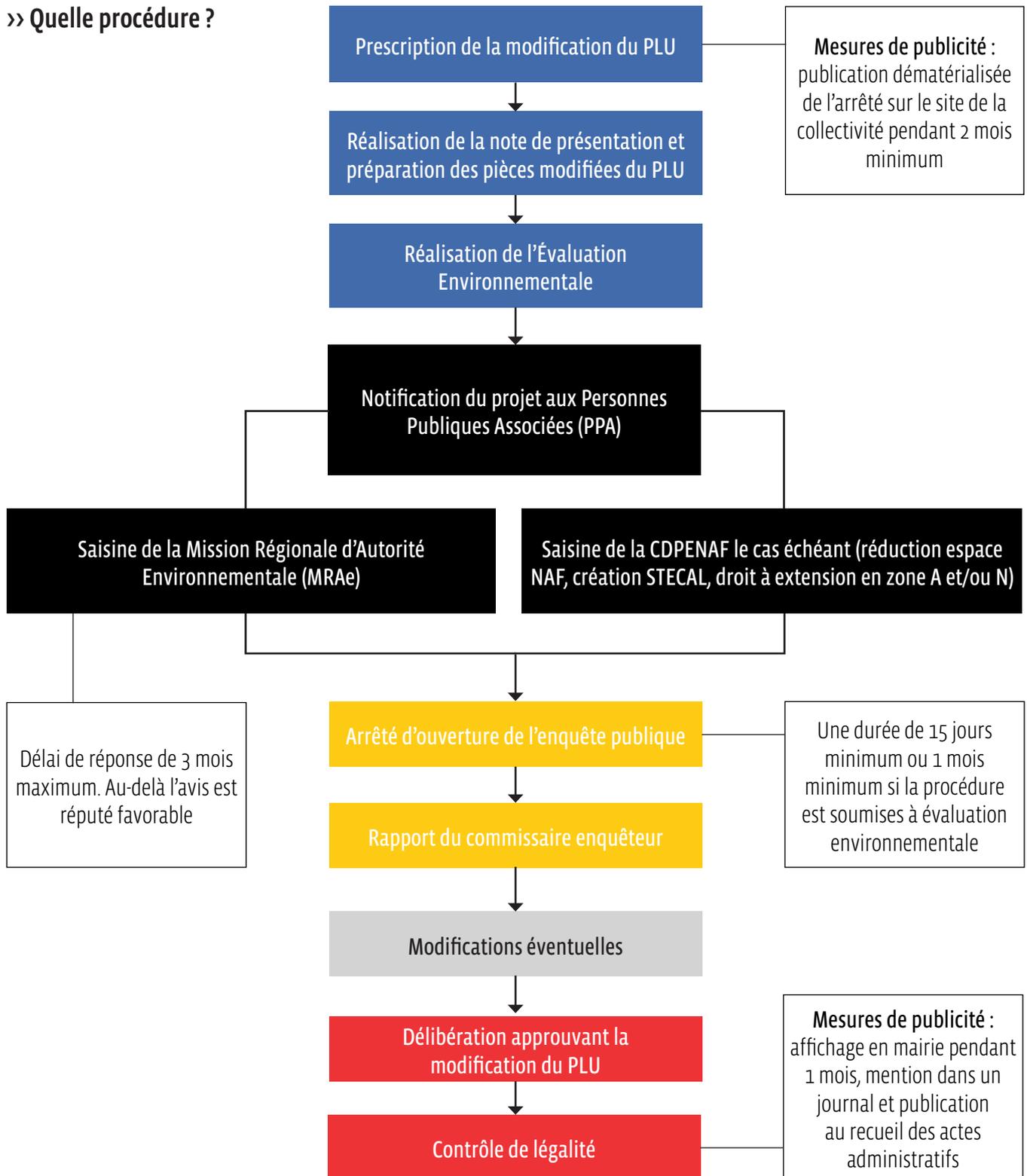
- › Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- › Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- › Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- › Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- › Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Aussi, le projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil n'a pas pour objet de *«soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.»* (Article L.151-31 du Code de l'urbanisme).

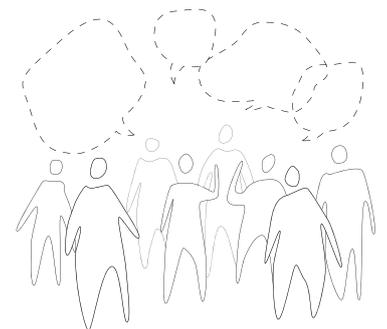
Au regard des évolutions projetées, le projet de modification du PLU entre dans le champ d'application de la modification de droit commun. L'article L.153-41 du Code de l'urbanisme dispose en effet que *«Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.»

»» Quelle procédure ?



La concertation se déroule tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de modification du PLU



1.2 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme *«font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) la modification du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale»*.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannaec-Lesconil, a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

En effet, l'une des modifications concerne l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site de l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (plages, dunes et lagunes de Léhan à Kersauz et rochers de Goudoul).

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme précise que *«les objectifs et les modalités de la concertation sont précisés par (...) l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas»* tandis que l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme précise que *«les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente»*.

A l'issue de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, *«l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan»*.



1.3 LES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION

Lors de la délibération du 15 février 2024, le conseil communautaire de la CCPBS a voté les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en œuvre tout au long de la modification du PLU de Plobannalec-Lesconil.

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- › de prendre connaissance des modifications projetées du PLU;
- › de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

› Information du public : Diffusion d'informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la mairie de Plobannalec-Lesconil (www.plobannalec-lesconil.bzh) et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil).

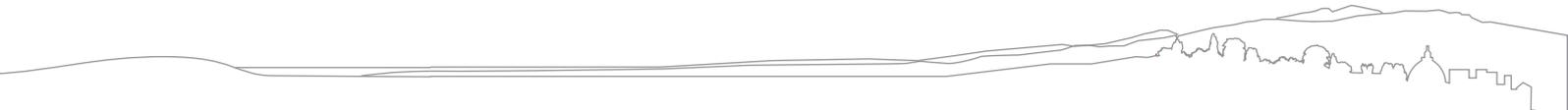
› Consultation du dossier de concertation : Pendant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

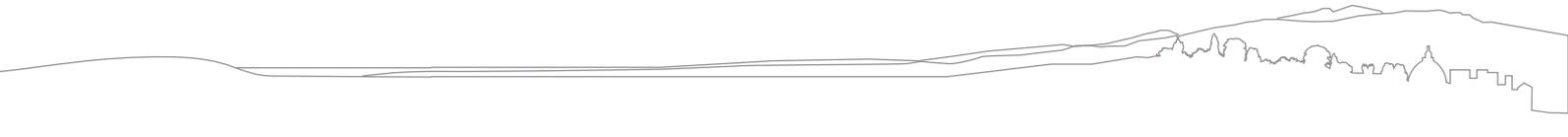
- › en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1 rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- › en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

› Recueil des observations du public : Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- › sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil à l'adresse susmentionnée ;
- › par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS - pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- › par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr





2. LES OUTILS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

» *Façade littorale du bourg de Lesconil / Cittanova*

2.1 INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE NUMÉRIQUE

La CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil se sont assurées de mettre en place, dès le début de la procédure, des pages internet dédiés à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU. Les réseaux sociaux de l'intercommunalité et de la commune ont également été mobilisés avec des publications dédiées au projet de modification. L'information a aussi été partagée sur l'application numérique et les panneaux lumineux de la commune.

>> Une page dédiée sur le site internet de la commune de Plobannalec-Lesconil

www.plobannalec-lesconil.bzh/ma-mairie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu-modificatif-n3-avis-de-concertation-prealable/

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFICATIF N°3 – AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

QU'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence.

La composition d'un PLU

- Le rapport de présentation**
 - >> Un diagnostic
 - >> L'ensemble des justifications du projet du PLU
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
 - Volets stratégique et politique du PLU, il définit les grandes orientations**
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**
 - Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux
- Le règlement des documents graphiques**
 - >> Un règlement écrit
- Les annexes**
 - Elles regroupent diverses informations comme les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, etc.

Pourquoi modifier le PLU de Plobannalec-Lesconil ?

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS, du 6 décembre 2023. Elle a pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels.
- Ajustement du règlement écrit.
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

La concertation préalable

La procédure de modification du PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale impliquant l'organisation d'une concertation, avec les habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernées par ce projet, afin de leur permettre de :

- Prendre connaissance des modifications projetées du PLU
- Donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications

Elle se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet de modification et prendra fin au moment de la notification du projet aux personnes publiques associées. Les modalités de cette concertation sont fixées dans la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 15 février 2024.

DÉCOUVRIR DIEZOLIN

WEBCAM

OU consulter le dossier de modification :

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à disposition du public :

- En version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En version dématérialisée en suivant [ce lien](https://www.ccpbs.fr) ou sur le site de la [CCPBS](https://www.ccpbs.fr)

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet

Comment faire part de vos observations et contributions :

- Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannalec-Lesconil
- Parcourir à la CCPBS, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guilhou 29120 Pont-l'Abbé ou par courriel à l'adresse : elucommunale@ccpbs.fr

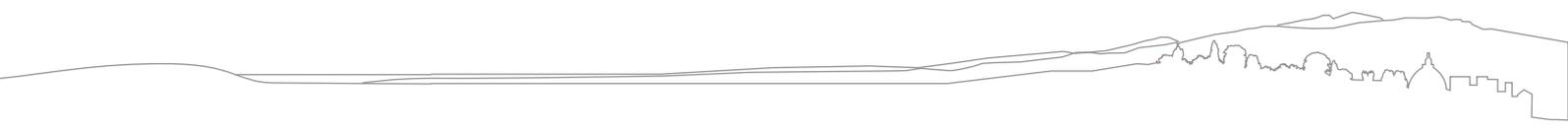
Le bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur ce site internet et celui de la CCPBS - www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Téléchargements

- [Arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU](#)
- [Délibération du conseil communautaire du 15/02/2024 validant l'évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation](#)
- [Dossier de concertation](#)



» Une actualité sur le site internet de la commune de Plobannaec-Lesconil

www.plobannaec-lesconil.bzh/modification-du-plu-consultation-prealable/

Actualité publiée le 29 février 2024

MODIFICATION DU PLU – CONCERTATION PRÉALABLE



Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Concertation préalable

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS, du 6 décembre 2023.

Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée en suivant ce lien :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) modificatif n°3 – Avis de concertation préalable



Qu'est-ce qu'un PLU ? Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence. Pourquoi modifier le PLU de Plobannaec-Lesconil ? L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel... Lire la suite

» Une actualité dédiée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

www.ccpbs.fr/2024/02/29/modification-n3-du-plan-local-durbanisme-de-plobannaec-lesconil/



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Combrit Le Guilvinec Ile-Tudy Loctudy Penmarc'h Plobannaec-Lesconil
Plomeur Pont-l'Abbé Saint-Jean-Trolimon Treffiagat Tréguennec Tréméoc

Recherche

🏠 • CCPBS • PROJETS • ACTUALITÉ • SERVICES • TOURISME

Accueil » Toute l'actualité » Aménagement » Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil

CATÉGORIES D'ACTUS

- Actus (102)
 - Concours photos (2)
- Aménagement (76)
- AquaSud (48)
- J.O (11)
- Medias (24)
 - Vidéos (24)
- Mobilités (1)
- Publications (10)
 - Le magazine (6)
 - Plaquettes & Brochures (1)
 - Plaquettes - Eaux (1)
 - Rapports d'activités (3)
 - R.A. - Déchets (1)
 - R.A. - Eau (1)
- Randonnée (1)
- Rubriques (357)
 - La CCPBS (157)

Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil



ACCÈS RAPIDE

- PISCINE AQUASUD
- DECHETS
- E-SERVICES
- SENIORS
- offres d'emploi

ARTICLES EN RELATION

Catégorie(s) :

- Décisions communautaires (122)

- Les grands projets (13)

- Sports de glisse (7)
- Stade (6)

- Les services (184)

- Action sociale (21)
 - Enfance-Jeunesse (8)

- Aménagement (9)

- Déchets (64)

- Eau (26)

- Economie (14)

- Environnement (45)

- Habitat (3)

- Sport (11)

- Tourisme (12)

- Agenda des manifestations

- Aquasud

- Ateliers - Animations

- Conseil communautaire

- Randonnées

Concertation préalable

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence.

La composition d'un PLU



Le rapport de présentation
 >> Un **diagnostic**
 >> L'ensemble des **justifications** du projet du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Volets stratégique et politique du PLU, il définit les grandes orientations



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux



Le règlement
 >> Les **documents graphiques**
 >> Un **règlement écrit**



Les annexes
 Elles regroupent diverses informations comme les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, etc.

Il a vocation à évoluer afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et du territoire ainsi qu'aux nouveaux projets d'aménagements.

Pourquoi modifier le PLU de Plobannalec-Lesconil ?

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS, du 6 décembre 2023. Elle a pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajustement du règlement écrit,
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

Categorie(s) :

Adaptons-nous à l'érosion côtière

Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°2

Délibérations du bureau 23/05/2024

Lundi 20 mai, la Pentecôte : ouverture / fermeture des services

Le 8 mai, fête de la victoire 1945 et le 9 mai, l'Ascension : ouverture / fermeture des services

1er mai, fête du travail : ouverture / fermeture des services

DERNIERS ARTICLES

Adaptons-nous à l'érosion côtière

Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°2

Délibérations du bureau 23/05/2024

Lundi 20 mai, la Pentecôte : ouverture / fermeture des services

Le 8 mai, fête de la victoire 1945 et le 9 mai, l'Ascension : ouverture / fermeture des services

1er mai, fête du travail : ouverture / fermeture des services

La concertation préalable

La procédure de modification du PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale impliquant l'organisation d'une concertation, avec les habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernées par ce projet, afin de leur permettre de :

Elle se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet de modification et prendra fin au moment de la notification du projet aux personnes publiques associées. Les modalités de cette concertation sont fixées dans la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 15 février 2024

Où consulter le dossier de modification ?

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à disposition du public :

- En version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Comment faire part de vos observations et contributions ?

- Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannaec-Lesconil
- Par courrier à la CCPBS, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guilou 29120 Pont-l'Abbé ou par courriel à l'adresse : plucommunaux@ccpbs.fr

Le bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannaec-Lesconil - www.plobannaec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannaec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

[Prévoir liens de téléchargements pour les documents suivants]

- Arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU
- Délibération du conseil communautaire du 15/02/2024 validant l'évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Dossier de concertation

» Une actualité sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

www.ccpbs.fr/2024/02/29/modification-n3-du-plan-local-durbanisme-de-plobannaec-lesconil/

- Rapports d'activités (3)
 - R.A. - Déchets (1)
 - R.A. - Eau (1)
- Randonnée (1)
- Rubriques (357)
 - La CCPBS (157)
 - Décisions communautaires (122)
 - Les grands projets (13)
 - Sports de glisse (7)
 - Stade (6)
 - Les services (184)
 - Action sociale (21)
 - Enfance-Jeunesse (8)
 - Aménagement (9)
 - Déchets (64)
 - Eau (26)
 - Economie (14)
 - Environnement (45)
 - Habitat (3)
 - Sport (11)
 - Tourisme (12)
- Agenda des manifestations
 - Aquasud
 - Ateliers - Animations
 - Conseil communautaire
 - Randonnées

Stages multisports au Stade bigouden

Le 19 mars 2024



Détentriche du label « Terre de jeux » la communauté de communes du Pays bigouden sud propose régulièrement des animations pour faire vivre les Jeux olympiques sur son territoire et d'en faire une fête populaire. Il valorise les territoires qui souhaitent... [Suite](#)

Les rendez-vous nature de printemps !

Le 10 mars 2024



La communauté de communes du pays bigouden sud gère plus de 1 200 hectares d'espaces naturels appartenant au Conservatoire du littoral ou au Conseil départemental du Finistère. Ces sites sont valorisés et exploités par le biais d'un programme de balades... [Suite](#)

Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Le 29 février 2024



Concertation préalable Qu'est-ce qu'un PLU ? Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence. Il a vocation... [Suite](#)

Aide à l'achat d'un vélo

Le 20 février 2024



À compter du 1er mars 2024, nous proposons une aide à l'achat d'un vélo pour l'ensemble des habitants du Pays bigouden sud. L'objectif étant de favoriser l'usage de ce mode de transport. L'aide peut atteindre un montant de 200 €... [Suite](#)

services

1er mai, fête du travail : ouverture / fermeture des services



» Une publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

www.facebook.com/paysbigoudensud/?locale=fr_FR

facebook

Adresse e-mail ou télép Mot de passe Se con

Pays bigouden sud

du Pays bigouden sud.

Page - Service public

17 rue Raymonde Folgoas Guillou, Pont-l'Abbé, France

02 98 87 14 42

contact@ccpbs.fr

ccpbs.fr

Actuellement ouvert

Évaluation - 4,7 (68 avis)

Photos Toutes les photos

Pays bigouden sud est avec Ville de Plobannaec-Lesconil

13 mars

Vous souhaitez donner votre avis, émettre des observations, sur la modification du Plan local d'urbanisme de Plobannaec ? Après en avoir pris connaissance sur les sites Internet de la CCPBS et de la commune, rendez-vous en mairie de Plobannaec, ou donnez votre avis par courrier à la ccpbs (adresse ci-dessous) ou à plucommunaux@ccpbs.fr

CONTEXTE

L'émergence de projets à Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

CONCERTATION

Elle permet aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et à toute autre personne concernée par ce projet de : prendre connaissance des modifications projetées et de donner un avis à un stade précoce de la procédure et de formuler des observations ou des propositions sur ces modifications.

OÙ CONSULTER LE DOSSIER ?

- En version papier en mairie de Plobannaec-Lesconil, site 1, rue de la Mairie 29740 Plobannaec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannaec-Lesconil – www.plobannaec-lesconil.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr

COMMENT FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS ?

- Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannaec-Lesconil

facebook

Adresse e-mail ou télép Mot de passe

Pays bigouden sud

Page - Service public

17 rue Raymonde Folgoas Guillou, Pont-l'Abbé, France

02 98 87 14 42

contact@ccpbs.fr

ccpbs.fr

Actuellement ouvert

Évaluation - 4,7 (68 avis)

Photos Toutes les photos

COMMENT FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS ET CONTRIBUTIONS ?

- Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannaec-Lesconil
- Par courrier à la CCPBS, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé
- Par courriel à l'adresse : plucommunaux@ccpbs.fr

» Une publication sur les réseaux sociaux de la commune de Plobannalec-Lesconil

www.facebook.com/villeplobannaleclesconil/?locale=fr_FR

www.instagram.com/villedeplobannaleclesconil/

facebook Adresse e-mail ou téléphone Mot de passe

Ville de Plobannalec-Lesconil

Intro
Page officielle de la Ville de Plobannalec-Lesconil

Page · Hôtel de Ville
Rue de la Mairie, Plobannalec, France
02 98 82 20 22
accueil@plobannalec-lesconil.fr
plobannalec-lesconil.bzh
Actuellement ouvert

Photos [Toutes les photos](#)

21 7

J'aime Commenter

Ville de Plobannalec-Lesconil
2 avril



**Modification n°3
du plan local d'urbanisme
de Plobannalec-Lesconil**

Concertation préalable

accueil@plobannalec-lesconil.fr
plobannalec-lesconil.bzh
Actuellement ouvert

Photos [Toutes les photos](#)

Ville de Plobannalec-Lesconil
29 février

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS, du 6 décembre 2023.

Une concertation préalable est ainsi organisée.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet en suivant ce lien : <https://www.plobannalec-lesconil.bzh/.../plan-local-.../>

2 2

J'aime Commenter

Instagram Se connecter S'inscrire

Consultation Publique

Dans le cadre de la loi APER, la ville de Plobannalec-Lesconil lance une consultation publique à compter du 12 mars 2024 afin de déterminer les zones pouvant potentiellement accueillir des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Tous les habitants peuvent y contribuer, en y incluant leur propre projet, jusqu'au lundi 26 mars.

[Télécharger le dossier complet](#)

à Plobannalec-Lesconil

Dimanche 10 mars

Concours Équifun CSO
Centre Équestre de Kervignon
Toute la journée

**Modification n°3
du plan local d'urbanisme
de Plobannalec-Lesconil**

Concertation préalable

L'INFO DU JOUR
à Plobannalec-Lesconil

**Au 4 mars prochain, 245 adresses
seront éligibles à la fibre**

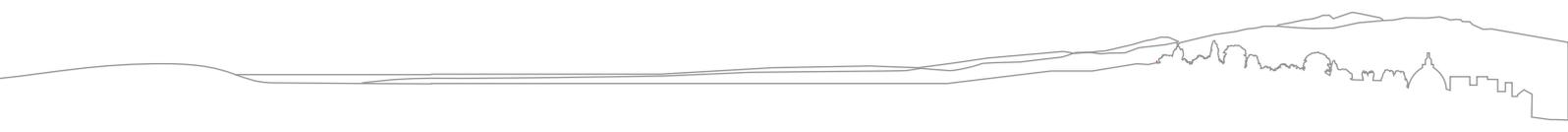
**Arrivée de la fibre dans certains
secteurs de la commune**

>> Une actualité sur l'application numérique de la commune de Plobannaec-Lesconil

<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.neocity.plobannaec>

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

PLOBANNAEC-LESCONIL



» Un affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Plobannalec-Lesconil

Modification du PLU

Concertation préalable

Toutes les informations :

- Sur notre site internet www.plobannalec-lesc
- A l'accueil de la mairie

METTRE SON AFFICHEUR EN VEILLE - ECONOMIE D'ENERGIE

Il suffit simplement de régler le paramètre "heure de début" et "heure de fin" de diffusion à votre convenance. Ainsi en paramétrant la diffusion de votre afficheur de 6h à 22h, votre panneau sera en veille de 22h à 6h le lendemain.

Place du 19 mars (Plobannalec)

Terre-plein du Port (Lesconil)

Playlist - Tous les afficheurs

+ Ajouter un message à la playlist
▶ Soumettre la playlist
🔄 Synchroniser mes afficheurs

✓	météo	Météo					
⚠	Equifun CSO Mars 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Prisestemps des poètes 2024	Spéctacles expositions	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Concertation PLU mars 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️

Du 29/02/2024 au 31/03/2024
Tous les jours
De 06:00 à 23:59

Place du 19 mars (Plobannalec)

Terre-plein du Port (Lesconil)

Playlist - Tous les afficheurs

+ Ajouter un message à la playlist
▶ Soumettre la playlist
🔄 Synchroniser mes afficheurs

✓	météo	Météo					
✓	Mai Velo 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Enquête publique voirie 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Yoga rire mai 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Fêtes Letoile 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Journée Résistance 27 Mai 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Coaster Solidarité Seniors Juin 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️
✓	Copie de : Concertation PLU mars 2024	Informations	🕒	✎	↑	↓	🗑️

Du 16/05/2024 au 23/06/2024
Tous les jours
De 06:00 à 23:59



2.1 INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE DE PRESSE

L'annonce légale de la délibération associée à la concertation a été partagée par voie de presse dans Le Télégramme en date du 6 mars 2024 (Rubrique «Annonces Officielles - Finistère»).

20 | Le Télégramme
Mercredi 6 mars 2024

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE PLOUÏFÉ

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : commune de Ploüifé, bourg, 29600 Ploüifé.
Type et numéro national d'identification : SIRET 212 927 118 00018.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalix.breagne.bzh>
Identifiant interne de la consultation : 14p-09-2024.
L'originalité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non conventionnels disponibles : non.
Contact : M. le Maire, tél. 02 98 99 70 07.
E-mail : com.municipal@ploouife.fr
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Modalités de pose : articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.
Conditions de participation : voir le RC.
Conditions/objets de la prestation : voir le RC.
Technique d'achat : RC.
Date et heure limite de réception des plis : 15/04/2024, 13 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur accepte la présentation de variantes : non. Possibilité de déposer une variante : non.
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : travaux de réhabilitation du réseau de Kermogaj à Ploüifé.
CNP : 4522154-6.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Breizh.
Durée du marché (en mois) : 5.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réévaluation de tout ou partie du marché : non.
Marché allots : non.
Mod description : travaux.
Section 6 : Informations complémentaires.
Autres informations complémentaires : les candidats pourront procéder à la visite des lieux au cours de la période de consultation. Visite non obligatoire mais fortement recommandée.

BREST METROPOLITAIN

AVIS D'ATTRIBUTION

Fourniture et pose de deux toboggans tubulaires métalliques et de leurs structures métalliques de départ au bois de la Brasserie, quartier de Lambézellec à Brest

Marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Brest métropole.
Correspondant : M. le Président, Division de la commande publique, 24, rue Coste-Guélven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2, tél. 02 98 23 54 11, telecopieur@brest-metropole.fr. Adresse Internet : <http://www.brest.fr>
Adresse Internet du profil acheteur : <http://marches.megalix.breagne.bzh/>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Principale activité du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Marché de travaux, classification CNP (procédure commune des marchés) : 45122Z.
Code NUTS : FR842.
Tous droits réservés à un marché public.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Valeur technique (50 %).
- Prix des prestations (40 %).
- Paiement électronique.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date d'envoi de l'avis : 28/02/2024.
Attribution de marché n° 2023-0200.
Date de conclusion du marché : 23/02/2024.
Titulaire du marché : 28 Ploë, La Source-Robertville, 29760 Saint-Gregoire.
Montant du marché : 140 800,00 € HT.
Pas de sous-traitance.
Autres informations :
Modalités de consultation des plis du marché : sur rendez-vous pris auprès de la division de la commande publique (tél. 02 98 23 54 11), Brest métropole, hôtel de métropole, 24, rue Coste-Guélven.
Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Rennes et greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes cedex, tél. (+33) 2 22 21 28 28, fax (+33) 2 99 52 56 84. Courriel : greffe@tribunaladministratif.fr
Date d'envoi du présent avis : 01/03/2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUÏEN SUD

AVIS ADMINISTRATIF

Modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lescouff
Avis de concertation préalable

Par arrêté du président de la Communauté de communes du Pays bigouden sud du 6 décembre 2023, la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lescouff a été précisée. Les modalités de concertation préalable avec le public sont définies dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 15/02/2024. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie de Plobannalec-Lescouff et au siège de la Communauté de communes du Pays bigouden sud, aux jours et heures habituels d'ouverture, et est consultable sur le site Internet de la mairie de Plobannalec-Lescouff (www.plobannalec-lescouff.com) et de la CCPS (www.ccps.fr).

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE MORLAIX

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : Morlaix Communauté, 29600 Morlaix.
Type et numéro national d'identification : SIRET 240 900 825 90736.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication.
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalix.breagne.bzh/>
Identifiant interne de la consultation : mar-2524-007.
L'originalité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non conventionnels disponibles : non.
Contact : service commande publique.
Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : cf. règlement de la consultation (RC).
Capacités économiques et financières - conditions/moyens de preuve : cf. RC.
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : cf. RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limite de réception des plis : 21/02/2024 à 10h.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur accepte la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : travaux de réhabilitation de la "boutique à louer", du 34, place des Océans, à Morlaix.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Morlaix.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réévaluation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots.
Marché allots : oui.
Lots et désignations :
Lot 1 : maçonnerie.
Lot 2 : électricité.
Lot 3 : plomberie.
Lot 4 : menuiserie.
Lot 5 : couverture.
Lot 6 : serrurerie.
Lot 7 : plâtrerie.
Lot 8 : lamplage.
Lot 9 : peinture.
Lot 10 : assainissement.
Section 6 : Informations complémentaires.
Vente obligatoire : non.
Détails sur la visite : cf. RC.

BREST METROPOLITAIN

AVIS D'ATTRIBUTION

Fourniture et installation d'abris non publicitaires

Cet appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L.2112-1, R.2112-1 à R.2112-4, R.2112-5, R.2112-6 et R.2112-7 du Code de la commande publique.
Code de la commande publique.
Section 1 : pouvoir adjudicateur.
Nom et adresse : Brest Métropole, point de contact : Division de la commande publique, hôtel de métropole, 24, rue Coste-Guélven, CS 73826, F-29238 Brest cedex 2, tél. (+33) 2 98 23 54 11, fax (+33) 2 98 23 54 11.
Courriel : marches@brest-metropole.fr - Code NUTS : FR842.
Adresse Internet : <http://www.brest.fr>
Adresse du profil acheteur : <http://marches.megalix.breagne.bzh/>
Type de pouvoir adjudicateur : organisme de droit public.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Section 2 : objet.
Numéro de référence : Brest MOP 2023-0204.
Code CNP principal : 4412221.
Type de marché : fournitures.
Description succincte : la présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mono-attribution s'inscrivant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant l'acquisition, la livraison et l'installation d'abris non publicitaires. Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2112-1, R.2112-1 à R.2112-4, R.2112-5, R.2112-6 et R.2112-7 du Code de la commande publique et dans les conditions détaillées à l'article 2 du règlement de la consultation.
Valeur totale probable du marché (hors TVA) : 90 971 €. **Critères d'attribution :**
- Prix. Pondération : 40 %.
- Valeur technique des prestations. Pondération : 60 %.
Informations sur les options : pas d'options.
Informations sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'exécute dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Section 3 : procédures.
Type de procédure : ouverte.
Informations sur l'accord-cadre : un accord-cadre a été mis en place.
Enchère électronique : non.
Marché ouvert par l'accès sur les marchés publics (AMP) : oui.
Publication antérieure concernant le même marché : non.
Numéro de l'avis au JO série S : 20235 208-650796.
Section 4 : attribution.
Date de publication : 27/02/2024.
Accord-cadre n° 3M-2023-0216.
Informations sur les offres : nombre d'offres reçues : 4.
Date de conclusion de l'accord-cadre : 24/02/2024.
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : oui.
Nom et adresse des titulaires :
S23 (mandataire), 21, rue Sarraute, 86100 Chateaufort, Code NUTS : FR842.
Le titulaire est une PME : oui.
Service Urbain, 11 bis, avenue de Beauce, 20240 La Loupe, Code NUTS : FR802.
Le titulaire est une PME : oui.
Informations sur le montant (hors TVA) : 90 971 €.
Informations sur la sous-traitance : le marché est susceptible d'être sous-traité : non.
Section 5 : renseignements complémentaires.
Informations complémentaires :
Modalités de consultation des plis de l'accord-cadre : sur rendez-vous pris auprès de la Division de la commande publique (tél. 02 98 23 54 11), Brest métropole, hôtel de métropole, 24, rue Coste-Guélven.
Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Rennes et greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes cedex, tél. (+33) 2 22 21 28 28, fax (+33) 2 99 52 56 84. Courriel : greffe@tribunaladministratif.fr
Adresse Internet : <http://tribunaladministratif.fr>
Date d'envoi du présent avis : 01/03/2024.

SELAIR, POUILLON & LAFFOREST-JONCHERY, notaires associés
35, rue de Brest, 29600 MORLAIX

VENTE PAR ADJUDICATION
VENDREDI 12 AVRIL 2024, à 14 h

En l'étude et par le ministère de M^{me} Laurence Jonchery, notaire associée
35, rue de Brest à Morlaix

au plus offrant et dernier enchérisseur des biens suivants :

EN LA COMMUNE DE PLOUENAN (29420)

Il s'agit, sur l'un et l'autre, une propriété comprenant :

- Une partie bâtie avec sous-sol, au rez-de-chaussée une cuisine, pièce de vie, chambre avec salle de bain, buanderie. À l'étage : dégagement, salle de bain, wc, Schombert, combles.
- Jardi.
- Deux garages, jardins.

Cadastrique à la section F n° 1302 pour une contenance totale de 20 a 3 ca.

MISE À PRIX : 170 000 €

CNET S00485-007 MILLE C00023

avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchères

En application d'un cahier des charges dressé par M^{me} Laurence Jonchery, notaire à Morlaix, le 13 janvier 2024.
Visite avec la participation de l'Union, Mme Chedé : vendredi 15 mars 2024, de 14 h à 16 h, et vendredi 22 mars 2024, de 14 h à 16 h.
Pour tous renseignements, visites et consultation du cahier des charges, s'adresser à l'étude au 02 98 62 13 82, laurent.jonchery@notaires.fr

Publicités immobilières réglementées

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Publicités immobilières réglementées

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.fr

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

PLOBANNALEC-LESCOUFF

2.3 INFORMATION DU PUBLIC PAR AFFICHAGE

Des affiches ont été exposées à la mairie de la commune de Plobannalec-Lesconil avec les informations principales quant à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU et ses modalités de concertation. Un dossier de présentation et d'information sur le projet de modification est également mis à disposition du public dans la mairie.

» Des affiches exposées à l'entrée et dans la mairie de la commune



Communauté de communes du Pays bigouden sud

Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannalec-Lesconil

Concertation préalable



Qu'est-ce qu'un PLU ? Pourquoi le modifier ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence.

La composition d'un PLU



Le rapport de présentation
» Un diagnostic
» L'ensemble des justifications du projet du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Volets stratégique et politique du PLU, il définit les grandes orientations



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux



Le règlement
» Les documents graphiques
» Un règlement écrit



Les annexes
Elles regroupent diverses informations comme les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, etc

Il a vocation à évoluer afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et du territoire ainsi qu'aux nouveaux projets d'aménagements.

Pourquoi modifier le PLU de Plobannalec-Lesconil ?

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS du 6 décembre 2023. Elle a pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajustement du règlement écrit,
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

La concertation préalable

La procédure de modification du PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale impliquant l'organisation d'une **concertation**, avec les habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernées par ce projet, afin de leur permettre de :

- Prendre connaissance des modifications projetées du PLU
- Donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications

Elle se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet de modification et prendra fin au moment de la notification du projet aux personnes publiques associées. Les modalités de cette concertation sont fixées dans la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 15 février 2024

Où consulter le dossier de modification ?

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à disposition du public :

- En version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Comment faire part de vos observations et contributions ?

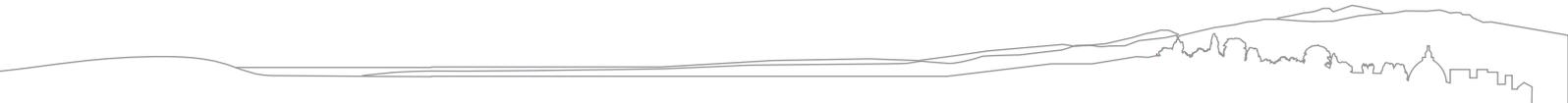
Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannalec-Lesconil

Par courrier à la CCPBS, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ou par courriel à l'adresse : plucommunaux@ccpbs.fr

Le bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

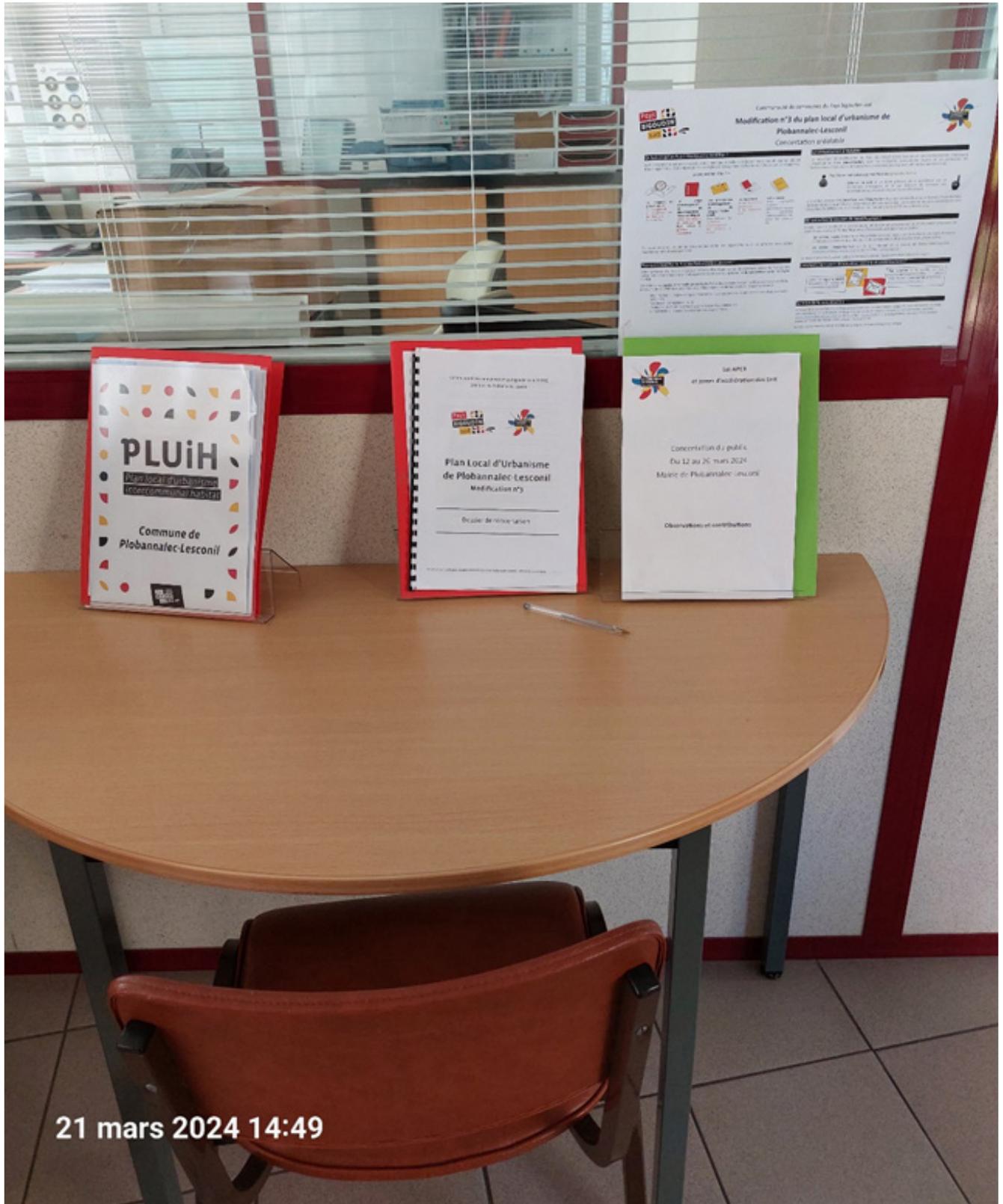
Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.



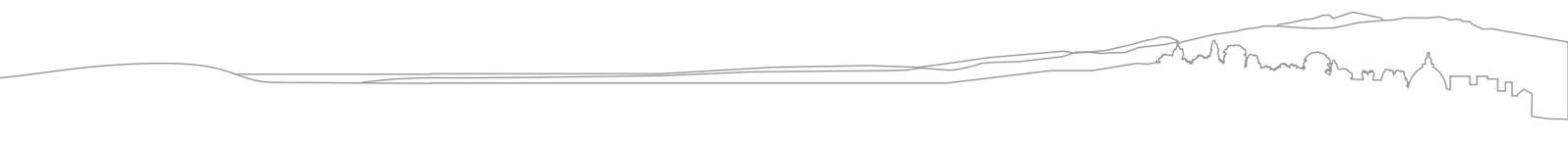
2.4 LES REGISTRES DE CONCERTATION

Un registre papier de concertation est mis à la disposition du public en mairie de Plobannaec-Lesconil. Toute personne intéressée a également la possibilité de communiquer ses observations et ses propositions par voie postale et par messagerie électronique.

Aucune remarque ou proposition n'a été formulée dans le registre papier et par voie dématérialisée.



21 mars 2024 14:49



3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

» Vue sur le Ster de Lescontil / Cittanova

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 15 février 2024 ont été mis en œuvre durant la modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

- › La tenue d'un registre dans la mairie de Plobannalec-Lesconil pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- › La publication de plusieurs articles sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et de la commune de Plobannalec-Lesconil ainsi que leurs réseaux sociaux respectifs. Une publication est également intervenue sur l'application numérique de la commune.
- › La création d'une page internet dédiée sur le site internet de la commune de Plobannalec-Lesconil.
- › Un affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Plobannalec-Lesconil aux créneaux suivants :
 - › Du 29/02/2024 au 31/03/2024 - tous les jours de 6h à minuit.
 - › Du 16/05/2024 au 23/06/2024 - tous les jours de 6h à minuit.
- › La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information du projet de modification de droit commun n°3 du PLU :
 - › à la mairie de Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
 - › en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil et de la CCPBS
- › La publication de l'annonce légale de la délibération de concertation dans Le Télégramme en date du 6 mars 2024
- › L'affichage à l'entrée et dans la mairie de Plobannalec-Lesconil d'affiches avec les informations principales quant à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU et ses modalités de concertation.

La concertation a ici permis de faire connaître le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil et d'appeler à participer au travers des différentes informations partagées par voie numérique ou physique. Néanmoins aucune observation et proposition n'a été formulée dans le registre papier et par voie postale et numérique. Lien direct entre les administrés et la commune, ce registre n'a pas été mobilisé ce qui aurait été l'occasion d'anticiper l'enquête publique et d'intégrer en amont les demandes acceptables.

4. LES ANNEXES



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-12-14	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plobannalec-Lesconil	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L. 153-36 et suivants et L.103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Plobannalec-Lesconil approuvé le 12/07/2006, modifié les 11/03/2010 et le 29/10/2019 et révisé de manière simplifiée le 22/12/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune souhaite faire évoluer le règlement du plan local d'urbanisme afin de mettre en œuvre de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire ;

Considérant par ailleurs que l'engagement d'une procédure de modification du document d'urbanisme est l'occasion de procéder à divers ajustements réglementaires ;

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification en application des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil qui a notamment pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajustement du règlement écrit,
- Création d'orientations d'aménagement et de programmation,
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R.104-33 du Code de l'urbanisme, si l'évolution de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que la communauté de communes du Pays bigouden sud décide sur cette base de réaliser une évaluation environnementale, la présente modification devra faire l'objet d'une phase de concertation permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation seront précisés par le conseil communautaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Le projet de modification sera également notifié au Maire de Plobannalec-Lesconil.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur les sites internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud et de la mairie de Plobannalec-Lesconil.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au préfet du Finistère et à la mairie de Plobannalec-Lesconil.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 6 décembre 2023

Le président,
Stéphane LE DOARÉ




Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte - 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET PORTANT ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATION



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 9 février 2024, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo à TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 15 février 2024 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ,
M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,
Mmes Valérie DRÉAU, Gwenola LE TROADEC, **conseillères communautaires déléguées**,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLÉAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, Mme Patricia WILLIÈME (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christine BARBA à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Catherine MONTREUIL à M. Christian LOUSSOUARN
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)
Mme Patricia WILLIÈME à M. Stéphane LE DOARÉ (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)
M. Ronan CRÉDOU à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC
Mme Michelle DIONISI

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Daniel LE PRAT

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, 38 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, Mme BERROU, Mme CARROT, M. MOREL et Mme WILLIÈME
Votants	40, puis 43

Date de la convocation :	9 février 2024
Date d'affichage :	9 février 2024
Date d'expédition du rapport :	9 février 2024





COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannalec-Lesconil – modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

1. Contexte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 12 juillet 2006 et a fait l'objet de modifications approuvées les 11 mars 2010 et 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n°3 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la communauté de commune du Pays bigouden sud n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023.

2. Evaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du Code de l'urbanisme.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

En effet, l'une des modifications concerne l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site de l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (plages, dunes et lagunes de Léhan à Kersauz et rochers de Goudoul).

3. Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

4. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de modification du PLU.



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannalec-Lesconil – modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

Information du public

Informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la mairie de Plobannalec-Lesconil (www.plobannalec-lesconil.bzh) et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil).

Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

- en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil – www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil à l'adresse susmentionnée ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr

5. Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au conseil communautaire et ce dernier pourra tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil – www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57,

Vu la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannaec-Lesconil – modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-2, L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-48, R.104-33, R.151-1 à R.151-53,

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Plobannaec-Lesconil approuvé le 12/07/2006, modifié le 11/03/2010 et le 29/10/2019 et révisé de manière simplifiée le 22/12/2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plobannaec-Lesconil, en date du 25 janvier 2024, émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par la procédure de modification de PLU susvisée et la définition des modalités de concertation y afférentes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

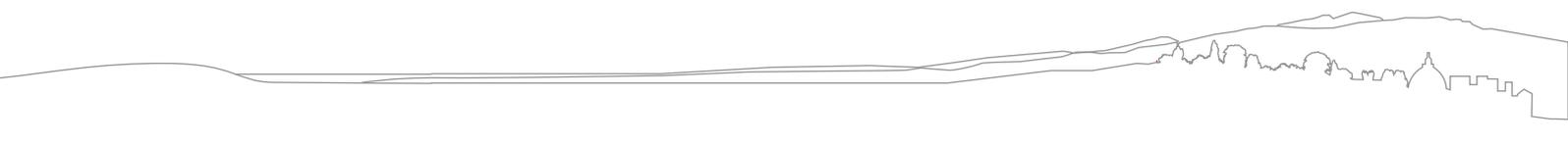
- Décide de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil,
- Précise que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de modification du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Plobannaec-Lesconil durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ







1, rue de la Mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

02 98 82 20 22
www.plobannaec-lesconil.bzh



17, rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 PONT-L'ABBÉ

02 98 87 14 42
www.ccpbs.fr

